



## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 195-2017  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive :   
N° d'affaire : 2017.RRGR.538

Déposée le : 04.09.2017

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole)  
PS-JS-PSA (Hamdaoui, Biel/Bienne)  
Cosignataires : 6

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 07.09.2017

N° d'ACE : 1175/2017 du 1<sup>er</sup> novembre 2017  
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification : Non classifié



### Que se passe-t-il au Centre hospitalier de Bienne?

---

Le 31 août 2017, nous apprenions dans la presse que le président du comité directeur du Centre hospitalier de Bienne se retire de ses fonctions plus rapidement que prévu car « la marche des affaires n'évolue pas comme prévu ». Ceci est très préoccupant, d'autant plus que nous avons entendu que de nombreuses démissions ont déjà et auront encore lieu ces prochains temps.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes ont démissionné depuis janvier 2017 ?
2. Quelles sont les raisons principalement évoquées ?
3. Quelles sont les conséquences financières d'une telle situation ?
4. Quelles sont les conséquences en matière de prestations ? (Des prestations sont-elles supprimées par manque de personnel ou de compétences ?)
5. Quelles sont les conséquences pour le personnel restant ?
6. Quelles sont les conséquences sur les patients ?
7. Quelles sont les conséquences sur l'offre de prestations bilingues ?
8. Quelles mesures le Conseil d'administration compte-t-il prendre ?

Motivation de l'urgence : la situation actuelle est défavorable pour les patients, le personnel médical et la réputation du Centre hospitalier de Bienne. Il est urgent de clarifier la situation et d'agir.

## Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de rappeler, à titre préliminaire, que le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) est une entreprise juridiquement autonome, responsable de sa gestion et mettant à profit la marge de manœuvre entrepreneuriale dont elle dispose, conformément à l'article 25 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire du CHB SA, dont le seul autre actionnaire, la Fondation Wildermeth, détient une part de moins d'un pour cent.

Le canton pilote le système de soins hospitaliers avant tout avec les instruments prescrits par la LSH et par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), à savoir la planification des soins, la liste des hôpitaux et les contrats de prestations annuels.

### Question 1

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2017, 144 collaborateurs ont donné leur démission (y c. départs anticipés à la retraite).

### Question 2

Aucune indication sur les raisons principales motivant ces départs n'est disponible, étant donné que les motifs ne sont ni enregistrés ni évalués de manière centralisée.

### Question 3

Le départ de médecins cadres peut conduire à des pertes financières, dès lors que les patientes, les patients et les médecins traitants sont susceptibles de les suivre. Le déficit augmente lorsque plusieurs médecins cadres donnent leur démission en peu de temps, ce qui est actuellement le cas au CHB SA.

### Question 4

Au cours des années précédentes, le CHB SA n'a cessé de développer son offre de prestations, et le nombre de spécialistes, en particulier de médecins, a significativement augmenté. Lors d'un changement au niveau du personnel, les services sont en principe maintenus par le recours à d'autres spécialistes internes et externes ainsi qu'à des médecins agréés.

### Question 5

Les remplacements sont effectués dans les plus brefs délais. Le personnel restant assume temporairement les travaux requis (tâches et heures supplémentaires, augmentation provisoire du taux d'occupation).

#### Question 6

Selon les mesures systématiques effectuées à l'interne, les patientes et les patients sont davantage satisfaits cette année qu'en 2016. Il est concevable que dans des cas particuliers, le degré de satisfaction ne soit plus aussi élevé lors de mutations. Cela peut par exemple être dû au fait que le nouveau ou la nouvelle spécialiste mette l'accent sur d'autres aspects pendant le traitement ou qu'à la suite du changement de la personne de référence, le rapport de confiance doive être recréé.

#### Question 7

L'offre de prestations bilingues est garantie, comme l'atteste le label correspondant. Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs bénéficient de mesures de perfectionnement linguistique afin que le niveau soit maintenu ou à nouveau rapidement atteint.

#### Question 8

Face à la situation, le Conseil d'administration a réagi sans attendre en définissant des mesures appropriées qui sont en cours de mise en œuvre et dont les effets se répercutent immédiatement sur les structures de conduite. Il table sur une stabilisation durable de l'effectif et sur une augmentation nette du degré de satisfaction du personnel, pour le bien de la patientèle.

#### Destinataire

- Grand Conseil